



Toulouse le 02 septembre 2020

DECISION

Dossier suivi par :
Christel MALDONADO
Tél : 05 61 37 33 07
Fax : 05 61 37 33 01
Réf. à rappeler :
CDEF / CM / SRH / CG

La Directrice du CDEF 31

Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'état et des collectivités territoriales et notamment de l'article 37

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I),

Vu la loi 86-33 du 8 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu le tableau des effectifs et des emplois du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Toulouse,

Décide

Article 1^{er} :

Un concours destiné à pourvoir **2 postes actuellement vacants** dans le grade **d'Assistant Socio-Educatif – Educateur spécialisé** est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Toulouse.

Article 2 :

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie, et éventuellement à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Dans le respect des personnes, ils

recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conseillent et accompagnent ces personnes dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets sociaux et éducatifs de l'établissement dont ils relèvent. Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif.

Article 3 :

La date de réunion du jury sera fixée ultérieurement. Le registre des inscriptions est ouvert dès à présent.

La date de clôture des inscriptions est fixée au : **04 novembre 2020.**

Article 4 :

Pour participer à ce concours professionnel, les candidats devront réunir les conditions suivantes :

Condition de diplôme

Être titulaire :

- Soit du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la CEE (Décret 93-101 du 19 janvier 1993),

Les demandes d'admission à concourir dûment complétées doivent être adressées à Madame la Directrice.

Autres conditions

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ses fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les candidats doivent produire les pièces suivantes :

- La demande d'inscription (formulaire type - bleu)
- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- Une copie des diplômes,
- Un curriculum vitæ très détaillé,
- Une lettre de candidature,
- Le détail des services civils accomplis délivré par l'autorité compétente.

Les demandes d'admission à concourir dûment complétées doivent être adressées au service Ressources Humaines du CDEF de Toulouse.

Article 5 :

Le choix du jury sera opéré à partir des informations contenues dans les dossiers de candidature.

Article 6 :

Le jury est composé comme suit :

- Madame La Directrice, du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, ou son représentant, Président
- Un Directeur d'établissement social ou médico-social public ou Directeur d'établissement public de santé du département,
- Un cadre socio-éducatif exerçant ses fonctions dans un autre établissement,
- Un assistant socio-éducatif – Educateur spécialisé exerçant ses fonctions dans un autre établissement.

Article 7 :

Le jury dressera la liste de classement des candidats. Les quatre premiers seront déclarés admis.

Article 8 :

Les candidats admis seront nommés Assistant Socio-Educatif – Educateur Spécialisé stagiaire.

Article 9 :

Les candidats déclarés admis devront fournir, dans **un délai de 15 jours** à compter de la notification des résultats :

- Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions qu'il postule.
- Sous réserve qu'aucune mention n'apparaisse sur le casier judiciaire N°2 demandé par le Centre Départemental de l'Enfance lors de leur nomination.

Article 10 :

A l'expiration d'un stage d'un an sans interruption de service, s'ils ont donné entière satisfaction, ils seront titularisés dans leurs fonctions.

Article 11 :

Le service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Chantal GIRARD

La Directrice



